



STATE OF MICHIGAN
OFFICE OF THE GOVERNOR
LANSING

GRETCHEN WHITMER
GOVERNOR

GARLIN GILCHRIST II
LT. GOVERNOR

DECRET

N° 2020-13

**Améliorations temporaires afin d'augmenter l'efficacité et lacapacité
opérationnelle
des établissements de soins de santé**

Le nouveau coronavirus (COVID-19) est une maladie respiratoire qui peut entraîner une maladie grave ou la mort. Elle est causée par une nouvelle souche de coronavirus qui n'avait pas été détectée chez les êtres humains et qui se propage facilement d'une personne à l'autre. Il n'existe actuellement aucun vaccin approuvé ni traitement antiviral pour lutter contre cette maladie.

Le 10 mars 2020, le Ministère de la Santé du Michigan a identifié les deux premiers cas positifs présomptifs-COVID D-19 dans le Michigan. Le même jour, j'ai émis le Décret 2020-4. Cet ordre a déclaré l'état d'urgence à travers l'état du Michigan en vertu de l'article 1 et de l'article 5 de la Constitution du Michigan de 1963, la Loi sur la gestion des urgences, 1976 PA 390, telle que modifiée, MCL 30.401-.421, et les pouvoirs d'urgence de la Loi du gouverneur de 1945, PA 302, telle que modifiée, MCL 10.31-.33.

La loi sur la gestion des urgences confère au gouverneur de larges pouvoirs et devoirs pour "mettre en place des mesures contre les dangers que l'Etat ou le peuple de cet Etat pourraient subir lors d'une catastrophe ou une situation d'urgence"; le gouverneur peut mettre en œuvre ces mesures par des "décrets, proclamations, et des directives ayant force de loi." MCL 30.403(1)-(2). De même, les pouvoirs d'urgence de la Loi sur le gouverneur de 1945, prévoit que, après avoir déclaré un état d'urgence, "le gouverneur peut promulguer des ordres raisonnables, règles et règlements qu'il juge nécessaires pour protéger la vie et la propriété ou proclamer une situation d'urgence à l'intérieur de la zone sous contrôle." MCL 10.31(1).

Afin de fournir les protections nécessaires contre les dangers imminents causés par le COVID-19, l'Etat doit s'assurer qu'il y a un nombre suffisant de prestataires de soins et d'installations de santé. À cette fin, il est raisonnable et nécessaire d'offrir dans un cadre temporaire et limité plus de souplesse concernant certaines exigences réglementaires pour renforcer la capacité opérationnelle et l'efficacité des installations de soins de santé.

Agissant en vertu de la Constitution de 1963 et du Michigan Law, J'ordonne ce qui suit :

GEORGE W. ROMNEY BUILDING • 111 SOUTH CAPITOL AVENUE • LANSING, MICHIGAN 48909

www.michigan.gov
v IMPRIMÉS EN
INTERNE

1. À partir de maintenant et jusqu'au 14 avril, 2020 à 23:59 h, le département de la Santé et des services sociaux ("DHHS") peut émettre un certificat d'urgence à un demandeur et reporter le strict respect des exigences procédurales de l'article 22235 du Code de la santé publique, 1978 PA 368, tel que modifié par le MCL 333,22235, jusqu'à la fin de l'état d'urgence en vertu de l'article 3 du Décret 2020-4.
2. À partir de maintenant et jusqu'au 14 avril, 2020 à 23:59 h, le Service des permis et des affaires réglementaires ("LARA") peut accorder une dérogation en vertu de l'article 21564 du Code de la santé publique, 1978 PA 368, tel que modifié, MCL 333,21564, à n'importe quel hôpital autorisé dans cet État, quel que soit le nombre de lits ou d'emplacement, dans le but de fournir des soins urgents durant l'épidémie COVID-19 pour construire, acquérir ou exploiter une installation mobile ou temporaire pour offrir tout type de soins de santé, indépendamment de l'endroit où est située l'installation.
3. À partir de maintenant et jusqu'au 14 avril, 2020 à 23:59 h, LARA peut délivrer une homologation temporaire d'aide infirmière à un demandeur, sans nécessairement que le demandeur prouve à LARA qu'il a réussi les examens requis par les articles 21911 et 21913 du Code de la santé publique, 1978 PA 368, tel que modifié par MCL 333,21911 et MCL 333,21913. Une homologation temporaire délivrée en vertu du présent article est valable pour 28 jours et peut être renouvelée par LARA jusqu'à la fin de l'état d'urgence en vertu de l'article 3 du Décret 2020-4.
4. À partir de maintenant et jusqu'au 14 avril, 2020 à 23:59 h, LARA peut renouveler un permis d'exercice en vertu des parties 170, 172, 175, 177, ou 187 du Code de la santé publique, 1978 PA 368, tel que modifié, peu importe si le titulaire a satisfait aux exigences de formation permanente applicable à leur licence.
5. À partir de maintenant et jusqu'au 14 avril, 2020 à 23:59h , LARA peut reconnaître des heures de travail répondant à l'urgence du virus COVID-19 comme des heures de formation continue ou autres programmes requis pour exercer.
6. À partir de maintenant et jusqu'au 14 avril, 2020 à 23:59 h , LARA peut permettre au personnel non infirmier tel qu'un coordonnateur d'activité, un travailleur social, ou un bénévole d'aider à nourrir ou transporter un patient ou un résident à condition de respecter le plan de soins du patient.

Donné sous mon seing et le grand sceau de l'État du Michigan.

Date : March 17, 2020

Heure : 17:59 h



GRETCHEN WHITMER
GOUVERNEUR

Par le gouverneur :

SECRÉTAIRE D'ÉTAT